REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2017 À 20h00

DELIBERATION N°2017/03-11

OBJET : Versement de la subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale

Direction des finances
CD
DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2017
DATE D'AFFFICHAGE : 03 mars 2017

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21
VOTANTS : 28
SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine CALLAY

ETAIENT PRESENTS : M.BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - M. LEMASSON – M. AMAROUCHE - Mme CEHVILLARD – M. VARY – Mme SCHMIT – M. ISDANT – Mme BOCAGE – Mme CALLAY – Mme POLIPOWSKI – M. VALENTIN – Mme ANCONA – M. MORANT – Mme PIMENTA – M. DA SILVA – M. COSTE – M. BORGEOT (à partir de 20h40) – Mme SIMMER – M. KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Mme MARTINEZ – Mme BARTHELEMEY – M. CANTELMO – M. FROMENT – Mme BEQUIT – M. CLERAUX – Mme GARNIER - Mme KOUADRIA

POUVOIRS : Mme MARTINEZ à Mme PIMENTA – Mme BARTHELEMY à M. LEMASSON – M. FROMENT à M. MORANT – Mme BEQUIT à M. VARY – M. CLERAUX à Mme DI MINO – Mme GARNIER à M. BAILLY – Mme KOUADRIA à Mme POLIPOWSKI

Rapporteur : Thierry VARY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0311-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

L2121-29 et L.2312-1

VU les besoins estimés du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour l'année 2017,

VU l'avis de la commission des finances du 27 février 2017,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : d'allouer au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 000 € pour l'année 2017,

Article 2 : que ce montant sera inscrit au Budget Primitif Ville 2017,

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 : Le présent acte sera transmis à :

- **Monsieur le** Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- **Monsieur le** Responsable du Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0311-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 09 MARS 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0311-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0311-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017